



Visa DJ-JD :

CIRCULAIRE N°009 /ANAC/DG/DE/DE

PORTANT MODIFICATION DE LA CIRCULAIRE N° 004/2020/ANAC/DG/DE
RELATIVE A L'EVALUATION DES CONNAISSANCES THEORIQUES
PREALABLE A LA DELIVRANCE DES CERTIFICATS DE VALIDATION DE LICENCES ETRANGERES

I. OBJET

La présente circulaire, qui porte modification de la Circulaire n° 004/2020/ANAC/DG/DE du 20 mars 2020 relative à l'évaluation des connaissances théoriques préalable à la délivrance des certificats de validation de licences étrangères, a pour objet de mettre à jour les modalités imparties à l'évaluation des connaissances théoriques dans la langue officielle de la République Gabonaise.

II. REFERENCES

Le Règlement Aéronautique Gabonais relatif aux licences du personnel, en abrégé RAG 3.

III. CHAMP D'APPLICATION

La présente circulaire s'applique aux détenteurs de licences de pilote, de membre d'équipage de cabine, de contrôleur de la circulation aérienne, de mécanicien d'entretien d'aéronefs, d'agent technique d'exploitation.

IV. EXEMPTION

Tout postulant ayant déjà obtenu un certificat de validation de licence de même nature ou ayant exercé au sein des compagnies aériennes gabonaises pendant la période allant du 08 août 2016 au 31 décembre 2019, sont exemptés de l'évaluation des connaissances théoriques.

V. CALENDRIER, LIEU ET HEURE

Les tests des connaissances théoriques se dérouleront le 1er mardi du mois, à 10 heures précises, dans les locaux de l'ANAC.

Toute demande doit parvenir à l'ANAC au minimum une (1) semaine avant la date de l'examen.

VI. ENTREE EN VIGUEUR

La présente circulaire, qui abroge les dispositions contraires de la Circulaire n° 004/2020/ANAC/DG/DE du 20 mars 2020 relative à l'évaluation des connaissances théoriques préalable à la délivrance des certificats de validation de licences étrangères, entre en vigueur dès sa date de signature, sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

Libreville, le 14 août 2020

Pour le Directeur Général
P.I. le Directeur Général Adjoint


Nadine ANATO

